

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

L'an deux mille neuf, le 16 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme VERGNON Gisèle, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2009

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** BERCHOTTEAU Jacques, BERCHOTTEAU Raymond, BOUHIER Serge, CALLEJON Laurent, CALLU Maryse, FOURNIER Hervé, FRANCOIS Aldo, LÉONARD Gilles, MAITRE Yann, MATRAT Claude, MOLTON Christophe, PORTIER Bernard, RECHER Martine, RONTÉ Isabelle, SARATTE Jean-Claude, SARRION Franck, VERGNON Gisèle, ZÉLIE Nicolas.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** BELLOC Alain, GABUTEAU Roger, OSCAR Patrick, PAIREL Thierry ayant donné respectivement pouvoir à BOUHIER Serge, FOURNIER Hervé, SARATTE Jean-Claude, PORTIER Bernard.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance : ZÉLIE Nicolas.

\*\*\*\*

\*\*

Après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, Mme le Maire aborde l'ordre du jour.

### 1. APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 5 DU P.L.U.

Mme VERGNON rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du mercredi 15 juillet 2009 au mardi 18 août 2009 avec 4 permanences du Commissaire Enquêteur.

Chaque Conseiller a eu communication du rapport et des conclusions de M. GUILLOTON, Commissaire Enquêteur.

Avant de commenter les différentes observations formulées, Mme le Maire rappelle les modifications faisant l'objet de cette procédure :

- \* Pour des adaptations mineures du règlement en vigueur afin d'en faciliter l'application.
- \* Pour supprimer plusieurs emplacements réservés réalisés.
- \* Pour créer un nouvel emplacement réservé à destination d'une aire de stationnement.

- \* Pour ajouter une protection sur un arbre remarquable omis suite à la remarque d'un habitant.
- \* Pour modifier le plan de zonage en zone agricole, pour permettre la mise en œuvre d'un projet de réserve de substitution d'eau à destination d'arrosage agricole, le projet ayant fait l'objet d'un accord en Commission Départementale des Sites.
- \* Pour introduire dans le P.O.S. les périmètres de droits de préemption aux fonds artisanaux, baux commerciaux et fonds de commerces établis par délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2009.
- \* Pour mettre le P.O.S. en conformité avec les arrêtés préfectoraux de création des Z.A.D. : Les Galinées (octobre 1999) – La Fosse des Sables (mai 2006) – Le Faugerou Nord (janvier 2008), afin que la mise en application des droits de préemption puisse s'exercer sans risque de vice de forme, les périmètres de Z.A.D. devront être reportés sur les documents d'urbanisme.
- \* Pour permettre à la commune de déplacer les ateliers communaux dans une emprise de plan masse prévue pour les bâtiments agricoles, compte tenu que l'activité des ateliers municipaux est compatible avec l'activité agricole, compte tenu que le P.O.S. intègre d'autres secteurs d'accueil potentiel pour l'activité agricole, compte tenu que la commune est aujourd'hui locataire dans la zone d'activité, ce transfert permettra de réaliser des économies et offrira la possibilité d'accueillir une autre activité économique dans les locaux ainsi libérés.
- \* De modifier deux plans masses (La Barbinière – Derrière l'Abbaye) pour répondre aux objectifs actuels de densification, de diversification de l'habitat et de développement du parc de logements locatifs sociaux.
- \* Des précisions apportées aux règles sur les clôtures, sur les panneaux solaires.
- \* La suppression de l'article 15 Dépassement du C.O.S. qui a été supprimé par la loi S.R.U.
- \* La suppression de la citation in extenso du décret précisant les dérogations possibles en espace remarquable, en maintenant la seule référence au décret lui-même.
- \* L'introduction de règles alternatives à l'application du règlement pour les terrains issus de division, les règles actuelles aboutissant à l'impossibilité de délivrer des autorisations dans de nombreux cas, l'introduction de ces règles alternatives aboutira à une plus grande souplesse d'application. Pour les divisions, les lotissements, elle permet une plus grande densification du tissu bâti.

Mme VERGNON expose ensuite les remarques du registre :

- \* **La déclaration n° 1** demande l'extension de l'emplacement réservé à l'ensemble de l'entité foncière, soit ZW 14 et AC 1 : avis favorable.
- \* **La déclaration n° 2** porte sur le plan masse de « La Barbinière » contestant l'emprise d'une voie interne au projet sous le motif qu'une voie communale existe et longe la parcelle : il s'agit d'un chemin rural en limite d'une zone NCr (agricole et site classé espace remarquable) et non d'une voie communale. Maintien du plan masse.

\* **La déclaration n° 3** évoque des problèmes de desserte d'une propriété particulière en équipements publics : sans objet (la modification ne règle pas les problèmes particuliers).

\* **La déclaration n° 4** consiste en la demande de suppression d'un emplacement réservé (n° 23) pour création de voie dans le plan masse « Derrière l'Abbaye » : cet emplacement réservé existait précédemment et n'est pas modifié.

\* **La déclaration n° 5** fait mention d'une interrogation sur l'annulation de l'emplacement réservé n° 21 : l'emplacement avait pour but de permettre à la collectivité d'acquérir un espace pour réaliser de futurs équipements. L'acquisition est réalisée, l'emplacement réservé n'a plus de raison d'être.

\* **La déclaration n° 6** aborde différents points :

- ***N° 1 : contestation du régime dérogatoire pour « équipements publics d'intérêt collectif » et « logements locatifs sociaux ».***

- Les dispositions des articles UA 10, UB 10, UA 11, UB 11 du règlement actuel permettent déjà des dérogations pour les équipements publics d'intérêt collectif.

- Les dispositions des articles UA 5 et UB 5 du règlement actuel permettent déjà une dérogation pour les logements locatifs sociaux, comme précisé dans la note de synthèse :

*Les adaptations réglementaires ne modifient pas l'équilibre général du P.O.S., elles ne modifient pas les règles de densité, de hauteur, d'affectations principales des zones. Elles portent pour l'essentiel sur :*

*- L'introduction de la notion d'équipements d'intérêt collectif qui est ajoutée à celle d'équipements publics pour toutes les dérogations indiquées dans divers articles du P.O.S., cette notion nouvelle a été introduite dans la réforme du permis de construire d'octobre 2007.*

*- Des dérogations réglementaires ajoutées pour les logements locatifs sociaux, en cohérence avec l'ensemble des textes de loi les plus récents qui proposent de faciliter la mise en œuvre de ces projets.*

- ***N° 2 : contestation de l'emplacement réservé ER 33 en raison d'un « coût très élevé » d'autant plus que la commune est propriétaire du ZW n° 183.***

La création d'un emplacement réservé est une réservation d'un terrain nécessaire à de futurs équipements publics et peut faire l'objet d'un renoncement ultérieur.

Par ailleurs, la parcelle ZW n° 183 n'appartient pas à la commune et a fait l'objet d'une division en 3 lots en 2007.

- ***N° 3 et 4 : contestation de la modification du plan masse dans les secteurs de « La Barbinière » et « Derrière l'Abbaye ».***

La modification des plans masses de « La Barbinière » et « Derrière l'Abbaye » est proposée en accord avec les services de l'Etat sur la base de principes imposés en cohérence avec le Schéma Directeur de l'Ile de Ré, en cohérence avec la loi S.R.U. et les lois sur le logement (ENL, DALO...), les principes sont les suivants :

- La densification des plans masses ne peut être proposée qu'en limitant le nombre de logements en accession individuelle au nombre de logements autorisable, en application des règles actuelles :

Pour « La Barbinière »

* Règle actuelle avec un minimum de 700 m <sup>2</sup> par logement imposé	8 logements en accession
* Règle proposée avec un minimum de 400 m <sup>2</sup> par logement imposé	8 logements maximum en accession avec 400 m <sup>2</sup> /logement minimum + 6 logements <u>locatifs sociaux maximum</u>
Total	14 logements maximum

Pour « Derrière l'Abbaye »

* Règle actuelle avec un minimum de 700 m <sup>2</sup> par logement imposé	12 logements en accession
* Règle proposée avec un minimum de 400 m <sup>2</sup> par logement imposé	12 logements maximum en accession + 13 logements locatifs <u>sociaux maximum</u>
Total	25 logements maximum

La différence de surface restante (entre 700 m<sup>2</sup> à l'origine et 400 m<sup>2</sup> proposée) est affectée à des logements locatifs sociaux, ce qui permettra la création de 6 + 13 = 19 logements locatifs sociaux supplémentaires maximum.

- Les projets doivent rester cohérents avec les règles architecturales imposées par ailleurs :

- \* construction à l'alignement des voies
- \* hauteur limitée au rez-de-chaussée
- \* continuité architecturale des façades par des murets.

- Imposer la création d'espaces publics qualitatifs au sein de chaque opération. Les projets présentés ont été validés par les services de l'Etat, leur mise en œuvre sera accompagnée par la collectivité. Ces modifications de plan masse avec densification du bâti et création de logements locatifs sociaux sont proposées en continuité avec les projets en cours, ils permettront de renforcer notablement le parc de logements locatifs sociaux.

**- N° 5 : sur la suppression des « clôtures végétales obligatoires ».**

Il s'agit d'une suppression partielle en limite de la zone UBtpm et la zone NB.  
Les haies végétales demeurent obligatoires en limite de zone NC et site classé.

**- N° 6 : plus de nécessité du maintien de la zone NCa au Nord de la route départementale et pas de nécessité de créer une zone pour le bassin d'irrigation liée à l'activité agricole.**

La zone NCa au Nord de la départementale est un emplacement réservé (ER 8) pour l'extension éventuelle de lagunage de la station d'épuration : pas objet de la modification.

Pour le bassin d'irrigation, la Préfecture exige la création d'un zonage spécifique NCc et, ce, avec avis favorable de la D.I.R.E.N.

- **N° 7** : *modification du secteur NCb pour éventuel atelier communal jugé « peu réaliste ».*

Il s'agit de la zone NCbpm (et non NCb) dans laquelle le plan masse n'est pas modifié, mais avec seulement une possibilité d'affectation supplémentaire incluant avec les bâtiments agricoles des ateliers municipaux.

Les 4 000 m<sup>2</sup> concernent la superficie totale d'implantation du secteur des futures constructions.

Rappel de la note de synthèse :

*Pour permettre à la commune de déplacer les ateliers communaux dans une emprise de plan masse prévue pour les bâtiments agricoles, compte tenu que l'activité des ateliers municipaux est compatible avec l'activité agricole, compte tenu que le P.O.S. intègre d'autres secteurs d'accueil potentiel pour l'activité agricole, compte tenu que la commune est aujourd'hui locataire dans la zone d'activité, ce transfert permettra de réaliser des économies et offrira la possibilité d'accueillir une autre activité économique dans les locaux ainsi libérés.*

- **N° 8** : *formule une remarque sur l'article R. 142-2 du Code de l'Urbanisme (zones NCr et NDr) demandant le maintien de la rédaction actuelle.*

Il ne s'agit pas de l'article R. 142-2, mais de l'article R. 146-2 du Code de l'Urbanisme dont les dispositions demeurent applicables sans reprendre le libellé dans le règlement en raison des évolutions des textes légaux : mais on le vise.

\* **La déclaration n° 7** reprend certains points évoqués dans la précédente déclaration : réponses identiques à celles faites ci-dessus.

\* **La déclaration n° 8** reprend également certains points évoqués dans la déclaration n° 6 : réponses identiques à celles faites ci-dessus.

\* **La déclaration n° 9** reprend également certains points évoqués dans la déclaration n° 6 : réponses identiques à celles faites ci-dessus.

\* **La déclaration n° 10** reprend également certains points évoqués dans la déclaration n° 6, mais évoque en plus la construction d'un nouveau gymnase : sans objet.

\* **La déclaration n° 11** reprend également certains points évoqués dans la déclaration n° 6 : réponses identiques à celles faites au point 6.

\* **La déclaration n° 12** est une lettre qui a été adressée à la Préfecture en recommandé avec accusé réception le 14 août 2009 et renvoyée en Mairie le 28 août 2009 après clôture de l'enquête. Réexpédiée au Commissaire Enquêteur le 31 août 2009 et reçue par ce dernier le 1<sup>er</sup> septembre 2009 : non prise en considération.

Mme VERGNON donne ensuite lecture des conclusions du Commissaire Enquêteur :

« Les observations peuvent être réparties de la façon suivante :

- Celles, au demeurant rares, qui trouvent au travers de l'enquête publique, une tribune pour polémiquer, plus qu'argumenter, pour vilipender avec des affirmations péremptoires ;

- Celles qui font essentiellement le procès des différentes catégories sociales, en les opposant et qui n'abordent le projet présenté qu'accessoirement ;

- Celles enfin qui posent de véritables interrogations aux problèmes, ou qui nécessitent une information ou des explications supplémentaires. Il est évident que seules ces dernières doivent être prises en considération.

Rappelons que l'enquête publique n'a pour objet de prendre partie entre les différentes options, mais de s'assurer que celle privilégiée entre bien dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, visant un projet ponctuel n'engendrant pas une remise en cause du P.O.S./P.L.U.

Quant à la notion d'intérêt général, elle est évidente. La commune de Sainte-Marie-de-Ré connaît une expansion importante en raison de sa proximité avec l'agglomération Rochelaise. Cette situation nécessite un suivi scrupuleux des évolutions en matière d'urbanisme ; ce qui justifie l'obligation d'apporter des modifications, des mises à jour et des précisions complémentaires afin de respecter la législation.

Pour en terminer, il y a beaucoup de phrases interrogatives auxquelles le Commissaire Enquêteur ne peut pas apporter de réponses. Il s'agit d'un projet de modification d'un P.L.U. ; pas d'une tribune politique. Le stade de la discussion est dépassé, il est urgent d'agir.

Au travers des conversations que j'ai pu échanger lors de mes permanences en Marie, le sujet sensible dans le projet de modification n° 5 est la construction de logements locatifs sociaux. Elle préoccupe les habitants de la commune. Pourtant, la situation locative sur l'Ile de Ré est connue ; le parc locatif est rare et surtout difficilement abordable pour les classes moyennes. La construction de tels logements est une nécessité sociétale.

Douze réclamations ont été consignées sur le registre d'enquête. La dernière, celle de M. MEYER est arrivée hors délai en raison d'une erreur d'adressage. Les onze autres ont été analysées dans le présent rapport.

La procédure légale et réglementaire en matière de modification des P.L.U. a été strictement respectée. Les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, la Direction des Affaires Juridiques du Conseil Général, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, la Direction Départementale de l'Équipement, la Direction Régionale de l'Environnement de Poitou-Charentes l'attestent en y apportant les précisions nécessaires (lettres jointes en annexes).

Le dossier d'enquête présenté fait bien apparaître l'intérêt public des modifications proposées. En effet, la commune de Sainte-Marie-de-Ré connaît une expansion importante en raison de sa proximité avec l'agglomération Rochelaise et propose d'y apporter des solutions actualisées et réglementaires conformément aux articles L. 123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification n° 5 du P.L.U. intègre tous les éléments de réflexion relatifs à *l'environnement et à la préservation des paysages*. Sur le plan *de la faune et de la flore*, aucune espèce rare n'est menacée sur les terrains concernés.

Pour toutes ces raisons, j'émetts un avis favorable au projet de modification n° 5 du P.L.U. de la commune de Sainte-Marie-de-Ré.

Toutefois, face à l'inquiétude de quelques habitants de la commune et de propriétaires des terrains concernés, il serait souhaitable de les associer et de les informer au fur et à mesure de l'avancement du projet ».

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2003-152 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu les dispositions des articles L. 123-13 du Code de l'Urbanisme et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 mai 1995, révisé le 8 mars 2002, modifié le 18 octobre 2002 et le 12 décembre 2003, révisé (révision simplifiée) le 16 décembre 2005, modifié le 6 octobre 2006 et le 18 septembre 2009 (modification simplifiée n° 1),

Entendu l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur dans son rapport du 2 septembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de M. GABUTEAU qui s'abstient :

- décide d'approuver la modification n° 5 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans 2 journaux
- dit que le dossier correspondant approuvé sera à la disposition du public à la Mairie de Sainte-Marie-de-Ré aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

## 2. PROJET DE L'ENTREE EST

A l'aide des plans projetés, Mme VERGNON commente l'avant-projet du giratoire avec les aménagements envisagés pour les rues de la Croix de la Mine et du Mur Auger.

Une mission vient d'être confiée à un cabinet de géomètres pour faire l'étude des emprises en vue de l'enquête parcellaire précédant les bornages et les acquisitions. La D.I.D. (Direction des Infrastructures Départementales) fait de même pour les terrains nécessaires à l'implantation du giratoire et des travaux connexes.

## 3. ÉTUDE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Afin de limiter les risques de pollution des eaux littorales résultant de débits d'eaux pluviales évacuées sur « La Maladrerie » qui ont notablement augmenté depuis la réfection de rues au Sud du bourg depuis 2005-2006, il convient de mettre en œuvre un bassin décanteur-débourbeur au départ du fossé existant.

L'UNIMA, sollicitée par nos soins, a établi un devis d'étude globale de 22.800 € H.T. intégrant différentes phases de diagnostic, un programme de travaux et un document détaillé sur les propositions d'aménagement (au stade A.P.S. et chiffrage).

Compte tenu de la nature de cette prestation, cette opération devrait pouvoir faire l'objet d'une aide départementale à hauteur de 80 %, la part résiduelle de la collectivité s'élevant donc à 4.560 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de M. BERCHOTTEAU Raymond à qui Mme le Maire a donné la parole et après en avoir délibéré :

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2006 modifié approuvant la constitution du Syndicat Mixte « l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) »,

Vu la délibération de la commune de Sainte-Marie-de-Ré du 14 février 2003 visée le 20 février 2003 emportant adhésion au Syndicat Mixte de l'UNIMA,

Le Conseil Municipal décide, à l'exception de M. BELLOC Alain (contre) :

- d'approuver le programme d'études chiffré à 22.800 € H.T.
- de formaliser l'accord financier partenarial définissant les conditions d'intervention du Syndicat Mixte de l'UNIMA en vue de l'étude sur la gestion des eaux de ruissellement du bassin versant de Sainte-Marie Est vers l'exutoire de La Maladrerie,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

#### 4. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM : DEMANDE DE SUBVENTION

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux d'enfouissement de réseaux Télécom sont éligibles à un soutien financier du Conseil Général.

Elle propose de solliciter l'aide départementale pour les rues suivantes :

- chemin de la Falaise et rue des Bernaches ..... : 2.712,17 € H.T.
- rues du XIV Juillet, de la Cailletière et cours des Ecoles.... : 6.604,79 € H.T.
- place Eudes d'Aquitaine et quereux des Douves ..... : 8.996,32 € H.T.
- rues de la Sonnette, Charraud, de la Paix ..... : 15.090,91 € H.T.  
soit un total de..... : 33.404,19 € H.T.

Accord unanime du Conseil Municipal.

#### 5. CONVENTION D'ECHELONNEMENT DE PAIEMENT AU S.D.E.E.R.

Compte tenu de l'importance des travaux réalisés sur le territoire communal en éclairage public, les participations financières dues par la commune au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural au titre des investissements qu'il réalise pour le compte de la collectivité peuvent faire l'objet de remboursements échelonnés sur 5 ans.

Mme le Maire propose d'étaler ces paiements d'un coût total de 17.045,66 € dont 8.522,83 € pour la part communale qui concernent les travaux de reprise de l'éclairage public de la rue des Oliviers et du chemin du Ranch et d'implantation d'un éclairage au parking de la Cadorette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention d'échelonnement correspondante.

#### 6. DEMANDE DE CONCESSION A LONG TERME SUR UN PARKING PUBLIC

Mme VERGNON rappelle la réglementation lorsque le P.L.U. impose la création d'espaces nécessaires au stationnement de véhicules et, qu'à défaut de mettre en œuvre des substituts possibles, le demandeur d'un permis de construire doit s'acquitter d'une participation financière.

Il convient, aujourd'hui, d'examiner la demande de Mme MASCLE-FOURAGE pour un projet situé 10, venelle du Moulin.

Il s'agit d'une extension. Le bâtiment existant est de 31 m<sup>2</sup> et ne donne un droit acquis que d'une aire de stationnement. Le projet (213 m<sup>2</sup>) dépasse 120 m<sup>2</sup> de S.H.O.N.

Par conséquent, il doit inclure la création d'au moins une aire de stationnement.

De plus, l'implantation du portail existant a été relevée dans la Z.P.P.A.U.P. (pas modifiable).

Le pétitionnaire sollicite, par un courrier du 6 octobre 2009, l'octroi d'une concession à long terme dans un parking public.

La possibilité d'attribution d'une concession dans les parkings publics n'existant pas, le Conseil Municipal accepte que le pétitionnaire s'acquitte de la redevance de 5.000 €.

#### 7. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ANNEE 2008)

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre, pour avis, le rapport du Syndicat d'Assainissement Ré-Sud sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année écoulée.

Mme le Maire donne la parole à M. BERCHOTTEAU Raymond qui rappelle que ce service est exploité en affermage selon un contrat passé avec SAUR-FRANCE.

Chacun a eu communication du rapport et M. BERCHOTTEAU a procédé à la lecture de ce document dont il ressort que :

- le nombre d'abonnés est passé de 4 062 à 4 143, soit + 1,99 %
- le linéaire de canalisation est passé de 68,424 km à 75,662, soit une augmentation de 10,50 %
- le taux de collecte est proche de 100 %
- l'évolution du tarif global de l'assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup> d'eau/an était de 365,18 € T.T.C. au 01/01/2008 pour s'élever à 402,99 € T.T.C. au 01/01/2009, soit une augmentation de 10,35 %.

Cette hausse importante s'explique par la perte de la prime d'épuration (prime de résultat) versée par l'Agence de l'Eau de Loire-Bretagne, prime qui faisait partie intégrante de la rémunération du délégataire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte du rapport tel qu'il a été présenté et Mme le Maire précise que ce document sera à la disposition de toute personne qui souhaiterait en prendre connaissance.

#### 8. POURSUITE DE LA REGULARISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Comme l'an passé, Mme VERGNON confirme le recrutement d'une personne contractuelle du 2 novembre au 31 décembre 2009 qui va être chargée de procéder au

classement et à l'intégration dans le domaine communal, par le biais d'actes passés en la forme administrative, de parcelles de terrains destinées à l'usage public.

## 9. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS

Suite au décès de M. COURBOIS Jean-Michel et aux souhaits de chacun, il est proposé de revoir la composition de certaines commissions comme suit :

**Commission des Affaires Économiques : M. LÉONARD Gilles**

MM. BERCHOTTEAU Jacques, CALLEJON Laurent, FRANCOIS Aldo, GABUTEAU Roger.

**Commission des Fêtes et Cérémonies, Animations : M. LÉONARD Gilles**

Mme CALLU Maryse et MM. CALLEJON Laurent, FOURNIER Hervé, FRANCOIS Aldo.

**Commission d'Urbanisme : Mme RECHER Martine**

MM. BELLOC Alain et MATRAT Claude.

**Commission du Patrimoine Communal : M. BOUHIER Serge**

MM. BERCHOTTEAU Jacques, BERCHOTTEAU Raymond, FOURNIER Hervé, MATRAT Claude, PORTIER Bernard, ZÉLIE Nicolas.

**Commission des Finances : M. BOUHIER Serge**

MM. BELLOC Alain, FOURNIER Hervé, GABUTEAU Roger, ZÉLIE Nicolas.

**Commission de Révision des Listes Électorales : M. BOUHIER Serge**

MM. GABUTEAU Roger, PAIREL Thierry, ZÉLIE Nicolas.

## 10. INFORMATION SUR L'AMENAGEMENT DE LA FISCALITE COMMUNAUTAIRE EN 2010

A la demande de Mme VERGNON, M. SARATTE expose les différentes dispositions fiscales prises le 22 septembre dernier en Conseil Communautaire lesquelles, dans leur ensemble, tendent vers une harmonisation sur l'ensemble du territoire Rétais.

### 1) **Abattement pour charges de famille**

Application du droit commun :

- \* 10 % pour les 2 premiers enfants
- \* 15 % pour le 3<sup>ème</sup> et les suivants.

### 2) **Abattement général à la base**

15 % de la valeur locative moyenne de la Communauté de Communes (et non plus celle de sa commune).

3) **Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de 2 ans**

Elle s'appliquera sur les logements achevés au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et non aidés par l'État.

4) **Taxe foncière sur les propriétés non bâties, dégrèvement des jeunes agriculteurs**

Exonération des 50 % restant dus sur 5 ans.

5) **Suppression de l'exonération des locations meublées**

6) **Exonération T.P. et T.F.P.B. pour création d'entreprise ou reprise d'entreprise en difficulté (durée 5 ans).**

11. QUESTIONS DIVERSES

**\* PROJET LOIZEAU RUE DU XIV JUILLET (AD N° 61) :**

Après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et du service instructeur sur ce projet, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de création d'une fenêtre à l'étage sur parcelle communale cadastrée section AD n° 60 (domaine privé) et d'implantation de la construction sur la mitoyenneté (pan coupé réduit conformément au plan de bornage en date du 15 octobre 2009), étant précisé que la totalité des pierres sera remise à la collectivité.

Accord de l'Assemblée.

**\* DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SMOFIR :**

Conformément aux nouveaux statuts, il convient d'élire un délégué suppléant au scrutin secret.

Mme VERGNON se porte candidate.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote par écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins ..... : 22
- bulletins nuls ou blancs ..... : 3
- suffrages exprimés ..... : 19
- majorité absolue ..... : 10

Ont obtenu :

- Gisèle VERGNON ..... : 15
- Serge BOUHIER ..... : 4

Mme VERGNON Gisèle, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée élue au premier tour de scrutin en qualité de délégué suppléant au Syndicat Mixte Opérateur Foncier de l'Ile de Ré.

**\* DÉPART DE M. SOLER (DIRECTEUR DE LA MALINE) :**

Les bibliothèques de l'île ont souhaité offrir un cadeau à M. SOLER pour son départ.

A l'exception de Sainte-Marie-de-Ré, les autres bibliothèques sont associatives.

Mme le Maire propose de participer à hauteur de 100 €, somme à verser à l'Amicale Laïque Martinaise au nom du groupement des bibliothèques.

Accord unanime du Conseil Municipal.

**\* DON DE M. LOHER :**

de 250 € pour participer à la remise en état des inscriptions du Monument aux Morts d'un coût total de 497 € T.T.C.

Mme le Maire, au nom du Conseil Municipal, le remercie vivement pour sa générosité.

**\* MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNÉE (Gilles LÉONARD) :**

- La fête des Aînés de la commune aura lieu au Domaine Hôtelier des Grenettes le 10 décembre 2009.

- Fête de Noël des enfants le 20 décembre 2009 salle d'Antioche.

- Le Marché de Noël se déroulera place des Tilleuls entre le 22 et le 31 décembre 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.